



Conditions Générales

S'appliquant aux courses de trot

(Les Conditions Générales font partie intégrante du Code Des Courses de trot de Nouvelle-Calédonie)

2022

Les conditions générales sont les conditions financières et techniques qui s'appliquent aux courses de trot organisées par les Sociétés de Courses en Nouvelle Calédonie.

IMPORTANT

Les présentes dispositions sont applicables aux courses se disputant à dater de la validation du Code des Courses au trot de Nouvelle-Calédonie

1 ALLOCATIONS	3
2 PRIME A L'ELEVEUR	3
3 TARIFS DES MONTES POUR LES DRIVERS	3
4 TARIFS DES FRAIS AFFERENTS AUX DECLARATIONS DIVERSES TROT	4
5 COURSES ORGANISEES EN NC	5
6 TARIFS DES LICENCES ET RENOUVELLEMENT	5
7 COTISATION ANNUELLE DES SOCIETAIRES ET ASSURANCES	6
8 PROCEDURE FCH-NC D'OBTENTION DE LA LICENCE DE DRIVER AMATEUR EN NC	7
9 DELAIS DE MISE A L'ENTRAINEMENT	8
10 SORTIE DEFINITIVE DE L'ENTRAINEMENT	8
11 REGLEMENTATION DES VACCINATIONS	8
12 ORGANISATION DES EPREUVES DE QUALIFICATION DES CHEVAUX TROTTEURS	10
13 PRELEVEMENTS BIOLOGIQUES	10
14 PRELEVEMENT LORS D'UN CONTROLE INOPINE A L'ENTRAINEMENT	11
15 ORGANISATION DES DEPARTS AU TROT	11
15 MEDECINS AGREES POUR LES VISITES MEDICALES OBLIGATOIRES POUR LES LICENCES	11
17 APPAREILS UTILISES POUR LA DETERMINATION DU TAUX D'ALCOOL PAR L'ANALYSE DE L'AIR EXPIRE	12
18 LISTE DES LABORATOIRES AGREES POUR ANALYSER LES PRELEVEMENTS BIOLOGIQUES EFFECTUES SUR LES CHEVAUX	12
19 CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSAIRES	14
ANNEXE 1	15

1 ALLOCATIONS

Répartition des allocations entre les chevaux dans les courses de trot :

1^{er} 50%, 2^{ème} 25%, 3^{ème} 15%, 4^{ème} 10 % de l'allocation totale, s'il y a moins de 6 partants ;

1^{er} 50%, 2^{ème} 23%, 3^{ème} 14%, 4^{ème} 8%, 5^{ème} 5% de l'allocation totale, s'il y a 6 et plus de partants ;

Dotation minimum :

Les courses réservées aux Trotteurs Français sont dotées d'un minimum de : 700 000 F Cfp.

2 PRIME A L'ELEVEUR

Le bénéfice de ces primes entraîne pour les éleveurs l'obligation de répondre dans les délais impartis aux enquêtes administratives nécessaires à l'établissement du Stud book du trotteur Français. Tout défaut de réponse provoquerait la suspension du règlement des primes. Les éleveurs doivent être connus afin que les primes leurs soit versées. Cette prime est distribuée dans les conditions suivantes : 12.5% environ de la dotation qui est versée chaque année par la Fédération Nationale des Courses Françaises pour l'encouragement à l'élevage du trotteur Français en Nouvelle Calédonie aux chevaux nés et élevés en Nouvelle Calédonie.

3 TARIFS DES MONTES POUR LES DRIVERS

Toutes courses : Dispositions financières applicables aux drivers amateurs ; toute personne munie d'une licence d'amateur et qui sera convaincue d'avoir à quelque époque et sous quelque forme que ce soit reçu pour sa monte une rétribution ou indemnité en argent autre que le remboursement de ses frais de déplacement sera déclaré incapable de monter à l'avenir en qualité d'amateur, un cheval en course.

4 TARIFS DES FRAIS AFFERENTS AUX DECLARATIONS DIVERSES TROT

Le pourcentage est calculé sur la valeur nominale de la course, les frais seront intégralement versés à la société de course organisatrice.

<u>SAMEDI</u>	<u>Clôture</u>	<u>DIMANCHE</u>	<u>Clôture</u>	<u>Tarif (sur 1^{er} gain)</u>
ENGAGEMENT	VENDREDI 11 h	ENGAGEMENT	VENDREDI 11 h	Gratuit
FORFAIT	MARDI 11 h	FORFAIT	MERCREDI 11 h	0,8%
ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE + PARTANT PROBABLE	MERCREDI 11 h	ENGAGEMENT SUPPLEMENTAIRE + PARTANT PROBABLE	JEUDI 11 h	4% ou 5%
DECLARATION DES MONTES + ANNULATION PARTANT PROBABLE DECLARE PARTANT NE PARTANT PAS *	JEUDI 11 h	DECLARATION DES MONTES + ANNULATION PARTANTS - -	VENDREDI 11 h	1,5% 2% 1%

5 COURSES ORGANISEES EN NOUVELLE-CALEDONIE

Un prélèvement de 4% de l'allocation au premier est effectué à la déclaration des partants probables au profit de la Société organisatrice et de 5% en cas d'engagement supplémentaire.

Le forfait de 0,8 % revient au profit des Sociétés de courses.

Les non-déclarés partants reviennent aux sociétés de courses à hauteur de 1,5 %.

Le déclaré partant ne partant pas revient aux sociétés de courses à hauteur de 2% (voire 4%)

Le cheval ne partant pas avec un certificat vétérinaire devra payer 1% au profit des sociétés de courses.

Particularités des frais afférents aux différentes déclarations :

Annulation de partants (1.5%)

- cas du cheval ayant été conservé aux forfaits et qui n'a pas été déclaré partant.

Déclarés partant ne partant pas (2%)

- cas du cheval déclaré partant (le mercredi ou le jeudi) et n'ayant pas été confirmé partant.
- cas du cheval retiré par la vétérinaire (pas en état de défendre ses chances).

Déclarés partants ne partant pas en cas d'élimination, dédoublement ou division (4%)

- cas du cheval ayant été déclarant partant (le mercredi ou le jeudi) dont la course a subi une élimination, un dédoublement ou une division et qui n'a pas été confirmé partant.

Gratuité

- Chute d'un cheval ou d'un driver (avant ou après les premiers 500 mètres de courses).
- Euthanasie.

6 TARIFS DES LICENCES ET RENOUVELLEMENT

6-1 : Renouvellement des autorisations ou des titres d'accès sur les hippodromes :

Propriétaire (personne physique ; couleurs) :.....	8 500 F Cfp
Propriétaire (personne morale ; couleurs) :.....	8 500 F Cfp
Propriétaire Associé :	8 500 F Cfp
Permis d'entrainer :.....	8 500 F Cfp
Autorisation d'entrainer :.....	8 500 F Cfp
Propriétaire/Entraîneur :.....	13 000 F Cfp
Autorisation de monter en qualité de Gentleman Rider ou Cavalière : ..	8 500 F Cfp
Autorisation de monter en qualité de driver :.....	8 500 F Cfp
Pouvoir mandataire d'une personne physique :.....	8 500 F Cfp
Pouvoir mandataire d'une personne morale :.....	8 500 F Cfp
Demande d'autorisation de port de publicité :.....	8 500 F Cfp
Carte d'accès sur les hippodromes pour les lads salariés des écuries... (1 lad par cheval) –	8 500 F Cfp

Une photo d'identité OBLIGATOIRE par licencié (ne pas déposer plusieurs photos).

6-2 : Constitution des dossiers d'agrément (première demande)

Propriétaire (personne physique) :.....	10 000 F Cfp
Propriétaire (personne morale) :.....	10 000 F Cfp
Porteur de parts :.....	10 000 F Cfp
Associé (personne physique) :.....	10 000 F Cfp
Associé (personne morale) :.....	10 000 F Cfp
Entraîneur particulier :.....	10 000 F Cfp
Autorisation d'entraîner :.....	10 000 F Cfp
Permis d'entraîner :.....	10 000 F Cfp
Propriétaire / Entraîneur :	15 000 F Cfp
Driver :.....	10 000 F Cfp
Enregistrement des couleurs :.....	10 000 F Cfp
Changement de couleur :.....	10 000 F Cfp

6-3 : Tarifs divers

Duplicata Code des Courses :.....	5 000 F Cfp
Duplicata Conditions Générales :.....	2 000 F Cfp
Duplicata Badge :.....	1 000 F Cfp
Photocopies noir et blanc :	100 F Cfp
Photocopies couleur :	200 F Cfp

7 COTISATION ANNUELLE DES SOCIETAIRES et ASSURANCES

Propriétaire :.....	5 000 F Cfp
---------------------	-------------

Entraîneur toute licences :.....	5 000 F Cfp
Eleveur :.....	5 000 F Cfp
Cotisation APEET (reversée au profit de l'APEET)	2 000 F Cfp
Driver :.....	5 000 F Cfp
Société de Course :.....	290 000 F Cfp
Association de Socioprofessionnels :.....	30 000 F Cfp

La cotisation d'ELEVEUR tient lieu d'agrément ou de renouvellement d'agrément. Le versement de cette cotisation est obligatoire pour percevoir des primes à l'élevage.

L'assurance Responsable Civile Association Multirisque est incluse dans le prix des licences.

Assurance corporelle

- Option 1* :	3 500 F Cfp
- Option 2** :	7 000 F Cfp
- Option 3*** :	11 500 F Cfp

Option 1 : Décès : 1 500 000 F – incapacité permanente : 1 500 000 F Cfp – incapacité temporaire totale : 1 500 F Cfp/jour – Frais médicaux.

Option 2 : Décès : 3 000 000 F – incapacité permanente : 3 000 000 F Cfp – Incapacité temporaire totale : 3 000 F Cfp/jour – Frais médicaux.

Option 3 : Décès : 5 000 000 F – Incapacité permanente : 5 000 000 F Cfp -incapacité temporaire totale : 5 000 F Cfp/jour – Frais médicaux.

8 PROCEDURE FCH-NC D'OBTENTION DE LA LICENCE DE DRIVER AMATEUR EN NOUVELLE CALEDONIE

L'obtention de la licence de driver amateur aux personnes de 16 ans et plus est conditionnée par les points suivants :

La totalité des documents doivent être remis en même temps au secrétariat de la FCH-NC.

En l'attente, la FCH-NC devra organiser la séance d'examen théorique et pratique (voir annexe).

Le dossier complet et les résultats des tests théorique et pratique sont alors présentés aux Commissaires de la FCH-NC pour validation de la licence.

Les pièces à fournir sont :

- 1) Parrainage d'un entraîneur ayant plus de 2 ans d'expérience jugeant le candidat capable de s'aligner à un départ de course.
- 2) Deux parrainages de Commissaires de Sociétés de Courses.
- 3) Une attestation d'assurance personnelle couvrant les accidents en Courses, ainsi qu'une responsabilité civile couvrant les accidents causés à un tiers.
- 4) L'imprimé avec certificat médical établi par un médecin.
- 5) La demande d'autorisation de monter et les cotisations afférentes (Cotisation FCH-NC, et la licence de Driver).
- 6) Le résultat des tests (théorique et pratique) effectués sous le contrôle des Commissaires de la FCH-NC.

9 DELAIS DE MISE A L'ENTRAINEMENT

Le délai de déclaration de mise à l'entraînement est de 30 jours avant la première course du cheval concerné.

La déclaration de mise à l'entraînement doit comporter :

- Déclaration des effectifs renseignée,
- Déclaration de mise à l'entraînement renseignée,
- Copie de la carte d'identification du cheval,
- Copie de la carte d'immatriculation.

10 SORTIE DEFINITIVE DE L'ENTRAINEMENT

Un cheval sorti définitivement de l'entraînement ne peut plus courir pendant une période de 6 mois à partir de sa réintégration à l'entraînement et il sera soumis à un contrôle vétérinaire.

11 REGLEMENTATION DES VACCINATIONS

I. Vaccination contre la rhinopneumonie et le téтанos. - Aucun cheval ne peut accéder aux terrains d'entraînement, aux hippodromes ou aux établissements placés sous l'autorité des Sociétés de Courses, si les mentions portées sur le feuillet <vaccinations> de son document d'identification ne permettent pas de vérifier qu'il a reçu la primo-vaccination consistant en deux injections d'un vaccin contre la rhino pneumonie et le téтанos, effectuées comme suit :

1° rhinopneumonie et téтанos : deux injections effectuées dans un intervalle de temps minimum de vingt et un jours (21j-3 semaines) et maximum de quarante-deux jours (60j-8 semaines)

Les mentions de vaccination doivent permettre de constater que le cheval a reçu par la suite les injections de rappel dans les délais suivants :

Pour la rhinopneumonie :

1° Une injection de rappel effectuée dans un délai minimum de cent cinquante jours (150j – 5 mois) et maximum de deux cent quinze jours (215j – 7 mois), après la deuxième injection de la primo vaccination

2° Des injections ultérieures de rappel effectuées de préférence dans un délai n'excédant pas six mois après l'injection précédente et en tout état de cause dans un délai ne pouvant excéder douze mois.

Pour le Téтанos :

1° Une injection de rappel effectuée dans un délai ne pouvant excéder douze mois après la deuxième injection de primo vaccination.

2° Des injections ultérieures de rappel effectuées de préférence dans un délai n'excédant pas un an après l'injection précédente et en tout état de cause dans un délai ne pouvant excéder trois ans.

En outre et pour les deux affectations, les chevaux venant de l'étranger devront avoir reçu un rappel datant de moins de six mois

Pour les chevaux venant d'un pays dans lequel le document d'identification n'est pas utilisé, un certificat précisant le nom du cheval et établi dans les conditions énoncées ci-dessus, est exigé.

Tout interruption du protocole de vaccination ou retard dans le déroulement oblige à pratiquer une nouvelle primo vaccination suivie de rappels dans les délais conforme aux exigences décrites ci-dessous.

La vaccination contre la grippe équine est interdite en Nouvelle-Calédonie.

II. Délai autorisé entre la vaccination et le jour de la course. - Aucun cheval ne peut être admis

à courir s'il a reçu une injection de vaccin dans les quatre jours précédent l'épreuve, quelle que soit la maladie contre laquelle il a été vacciné.

- III. **Conditions de validité des mentions de vaccination.** - Pour être valable, toute mention de vaccination doit obligatoirement comporter, pour la Nouvelle-Calédonie et les pays l'utilisant, la vignette d'identification du vaccin et dans les autres cas, la mention manuscrite du vaccin et du numéro du lot, la date et le lieu de vaccination et le nom du vétérinaire diplômé avec son cachet et sa signature manuscrite.

12 ORGANISATION DES EPREUVES DE QUALIFICATION DES CHEVAUX TROTTEURS

Les épreuves de qualification des chevaux trotteurs sont organisées par la FCH-NC.

Elles commencent au mois d'avril et sont organisées à la discrédition de la FCH-NC.

Tout cheval engagé pour une épreuve de qualification doit être déclaré à l'entraînement au moins 30 jours avant la date de l'épreuve.

Les pistes homologuées pour ces épreuves sont celles des hippodromes agréés par la FCH-NC.

La distance à parcourir est de 2 000 m, départ volté.

Les performances chronométriques à réaliser par les chevaux sont les suivantes :

- Chevaux de 2 ans : moins de 3'11"
- Chevaux de 3 ans : moins de 3'09"
- Chevaux de 4 ans et plus : moins de 3'08"
- Chevaux de 5 ans et plus : moins de 3'06"

Les inscriptions sont gratuites.

Les engagements s'effectueront dans les conditions habituelles.

L'épreuve sera supervisée par une commission composée de :

- 1 président de séance (représentant fédéral) qui veille à la bonne organisation et établi le compte-rendu.
- 3 Commissaires des Courses ou Juges aux allures
- 1 responsable du signalement.

En cas de nécessité, le président de séance ainsi que chaque Commissaire peuvent cumuler une des autres fonctions.

13 PRELEVEMENTS BIOLOGIQUES

Les chevaux désignés pour subir les prélèvements d'urine et de sang doivent être présentés dans un délai n'excédant pas une demi-heure et rester à disposition du service vétérinaire, sans pouvoir sortir en piste.

14 PRELEVEMENT LORS D'UN CONTROLE INOPINE A L'ENTRAINEMENT

Les entraîneurs sont tenus de mettre les chevaux qui font l'objet d'un prélèvement d'urine et de sang dans un boxe sur une litière propre, afin que cette opération soit effectuée dans les meilleures conditions sanitaires et de sécurité.

15 ORGANISATION DES DEPARTS AU TROT

Les départs des courses de trot seront organisés sur l'ensemble des hippodromes à la volte et à l'élastique.

Lorsque la porte d'accès d'une raquette de départ présente une ouverture inférieure à 7 mètres, le nombre maximum de chevaux acceptés à cet échelon de départ est de 4.

Lorsque la porte d'accès présente une ouverture de plus de 7 mètres, le nombre maximum de chevaux acceptés à l'échelon considéré est de 7.

Lorsque le nombre de chevaux déclarés partants est supérieur à 4 unités à un échelon qui présente une porte d'accès inférieure à 7 mètres, le départ sera effectué lancé.

Tout driver qui aura provoqué un faux départ partira derrière les concurrents de son échelon. Ce driver pourra être sanctionné d'une amende de 5 000 XPF, 10 000 XPF si récidive, voie d'une mise à pied si le driver a déjà été sanctionné lors d'une réunion précédente.

16 MEDECIN AGREE POUR LES VISITES MEDICALES OBLIGATOIRES POUR LES LICENCES

Dr Hervé LANTHONY
Tél : 78 52 05

Dr Taleb Ismail
356 rue Armand Ohlen
PK4 – Nouméa
Tél : 44 60 92

17 APPAREILS UTILISES POUR LA DETERMINATION DU TAUX D'ALCOOL PAR L'ANALYSE DE L'AIR EXPIRE

Ethylotest 6820 Dräger

L'Ethylotest 6820 Dräger dispose d'un certificat délivré par le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais dans les conditions fixées par les règles de certification NF et en conformité avec la norme de référence ci-après : NF EN 15964 : 2011

Dernier contrôle technique : juin 2021

18 LISTE DES LABORATOIRES AGREES POUR ANALYSER LES PRELEVEMENTS BIOLOGIQUES EFFECTUES SUR LES CHEVAUX

LABORATOIRE DES COURSES HIPPIQUES DE LA FEDERATION NATIONALE DES COURSES HIPPIQUES (L.C.H)

15 rue de paradis
91370 Verrières le buisson
FRANCE

UC DAVIS
School of Veterinary Medicine
Equine Analytical Chemistry Laboratory
620 W. Health Science Drive
Davis, CA 95616
ETATS-UNIS

LGC
Newmarket Road
FORDAM
CAMBRIGESHIRE-CB5WW

RACING LABORATORY

The Hong Kong Jockey Club
Sha Tin Racecourse
SHA TIN N.T- HONG KONG

QUANTILAB Ltd

Biopark Mauritius
Socota Phoenicia
Sayed Hossen Road
PHOENIX, 73 408 REPUBLIC OF MAURITIUS

Pour certaines substances spécifiques, les analyses sont effectuées au LCH en présence d'un expert indépendant désigné par l'entraîneur, l'éleveur, le possesseur d'un cheval à l'élevage ou le propriétaire.

Pour les analyses de la deuxième partie d'un prélèvement ayant relevé la présence de Dioxyde de Carbone disponible à une concentration supérieure au seuil internationalement défini, les analyses sont effectuées au LCH en présence d'une expert indépendant désigné par l'organisme représentant les entraîneurs ou celui représentant les propriétaires figurant sur une liste d'experts agréés par la FCH-NC pour les analyses de Dioxyde de Carbone sur proposition de la Fédération Nationale des Courses Hippiques qui est publiée au Bulletin Officiel des courses au galop.

LISTE DES ANALYSTES AGREES EN QUALITE D'EXPERTS POUR LES ANALYSES AU LABORATOIRE DES COURSES HIPPIQUES DE LA FEDERATION NATIONALE DES COURSES HIPPIQUES (L.C.H.) DE LA DEUXIEME PARTIE D'UN PRELEVEMENT

M. Michel AUDRAN

Directeur du Laboratoire AFLD
Département des Analyses
143, avenue Roger Salengro
92290 CHATENAY-MALABRY

M. Bruno LE BIZEC

LABERCA
ONIRIS
Atlanpôle Site de la Chantrerie
BP 50707
44307 NANTES Cedex 3

LISTE DES ANALYSTES AGREES EN QUALITE D'EXPERTS POUR LES ANALYSES DE LA DEUXIEME PARTIE D'UN PRELEVEMENT AYANT REVELE LA PRESENCE DE DIOXYDE DE CARBONE

M. Michael DULLIN

Pharmacien Biogiste
7, rue Salvadore Allende
92200 BAGNEUX

M. Maurice FIEVEZ

Laboratoire de Biologie Médicale Fievez-Présence Bio+
53, rue Boucicaut
92 260 FONTENAY-AUX-ROSES

19 CONDITION DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSAIRES

Le dernier alinéa de l'article 197 §III du Code des courses dispose que : Ni les Commissaires de courses, ni les personnes auxquelles ils délèguent des fonctions techniques ne peuvent les exercer pour une course dans laquelle ils seraient directement intéressés.

Le § III de l'article 206 du Code des courses dispose que : Les Commissaires de la FCH-NC ne peuvent exercer leur fonction dans une affaire ou à l'occasion d'une course dans laquelle ils possèdent un intérêt,

Pour limiter les suspicions de conflit d'intérêt, ne pas déstabiliser la bonne organisation et le bon fonctionnement des équipes de Commissaires, il convient de formaliser l'interprétation de ces règles.

Ne peut pas fonctionner à l'occasion d'une réunion de courses, un Commissaire :

1. Propriétaire en totalité ou en partie d'un cheval participant à la réunion ;
2. Bailleur, en totalité ou en partie, d'un cheval participant à la réunion ;
3. Eleveur, en totalité ou en partie, d'un cheval participant à la réunion ;
4. Dont le conjoint aurait dans la réunion l'une des qualités ci-dessus mentionnées aux points 1, 2 et 3 ;
5. Dont un ascendant direct (père-mère) ou un descendant direct (fils-fille) aurait dans la réunion l'une des qualités ci-dessus mentionnées aux points 1, 2 et 3.

ANNEXE 1

Examen théorique et pratique organisé par la FCH-NC pour l'obtention de la licence de driver amateur :

Examen théorique :

Questionnaire à choix multiples de 10 questions portant sur le Code des Courses au Trot. 7 bonnes réponses exigées conditionnent la réussite au test

Examen pratique :

Présence de deux chevaux minimums pour qu'il soit validé ;

Il comportera les points suivants :

- 1) Harnachement.
- 2) Slalom entre des balises mobiles ;
- 3) Simulation de faux départ.
- 4) Un tour de piste avec plusieurs dépassemens.
- 5) Obéissance aux ordres des Commissaires, du starter et des commandements du départ et du Juge aux allures pendant le parcours.